



Extrait du registre des délibérations
Le Grand Ouest Toulousain - Communauté de Communes
 Département de la Haute-Garonne

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2024

Le 1^{er} du mois de février 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes à Plaisance du Touch sous la Présidence de M. Philippe GUYOT.

Étaient présents : BARRERE Marie, ALEGRE Raymond, TAUZIN Christian, CHARPENTIER Stéphane, HAAS Nicole, ARDERIU François, ABDELAOUI Rachid, DALLA-BARBA Daniel, COURADETTE Franck, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, PASCAL Stéphane, MAFFRE Stéfan, PERRIN Marie-Paule, BESSEDE Jérôme, MERAULT Jean-Luc, GUYOT Philippe, PERREU Anita, PELLEGRINO Joseph, BELMONTE Eline, POCHEZ Marjorie, THIELE Alexandre, BARBIER Pascal, QUEVAL Florence, TOUNTEVICH Christophe, TRIAES Jocelyne, ELHAMMOUMI Mohammed, FIERLEJ Nadine, DAGUES-BIE Philippe.

Pouvoirs :

Mme ANDRAU Eliane à M. ARDERIU François	M. MORIN Pierrick à M. PELLEGRINO Joseph
Mme DIAZ Yvette à M. DALLA-BARBA Daniel	Mme BELISE Marie-Cathy à Mme BELMONTE Eline
Mme TERKI Zaina à M. COURADETTE Franck	M. CHOUARI Mehdi à M. GUYOT Philippe
Mme GONZALVEZ Jeanne à M. ABDELAOUI Rachid	Mme TORIBIO Simone à Mme POCHEZ Marjorie
Mme BARCOS Béatrice à Mme PERRIN Marie-Paule	Mme COHEN Pascale à M. THIELE Alexandre
Mme LALANNE Marjorie à M. CARDEILHAC-PUGENS Etienne	Mme CARLESSO Danièle à Mme PERREU Anita
Mme DUSSAC Corinne à M. MERAULT Jean-Luc	

Étaient excusés :

GOMEZ Valérie, ANDRAU Eliane, DIAZ Yvette, TERKI Zaina, GONZALVEZ Jeanne, LALANNE Marjorie, BARCOS Béatrice, DUSSAC Corinne, MORIN Pierrick, BELISE Marie-Kathy, CHOUARI Mehdi, TORIBIO Simone, ROMEO François, MARTIN Yannick, COHEN Pascale, CARLESSO Danièle, MONTANT Floriane, BEHM Jean-François, VITRICE Fabienne.

Secrétaire de séance : M. PELLEGRINO Joseph

Date de convocation : 25 janvier 2024

Délégués en exercice : 47

Membres Présents : 28

Vote	
Nombre de votants	: 41
Pour	: 39
Abstention	: 02
Contre	: 00
Refus de prendre part au vote	: 00

OBJET : Engagement de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mérenvielle

Rapporteur : Christophe TOUNTEVICH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants, L103-2 et suivants, L153-31, et R153-20 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mérenvielle approuvé par délibération du conseil communautaire de la Save au Touch (désormais Grand Ouest Toulousain) du 5 mars 2020,

Vu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, au 31 décembre 2018, délibéré lors du conseil communautaire du 20 septembre 2018,

REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100781-20240201-DELIB_2024_

Vu la délibération n°2023_41 du conseil municipal de Mérenvielle en date du 22 novembre 2023, demandant l'engagement, par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, de la procédure de modification n°1 de son PLU,

Vu l'article L153-38 du code de l'urbanisme, qui précise que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » ;

Exposé des motifs

Considérant les objets développés dans la présente délibération qui nécessitent une procédure de modification du PLU de Mérenvielle,

Considérant les objectifs et modalités de la concertation, développés dans la présente délibération, prévue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de ladite modification,

Considérant que les objets de ladite modification ne rentrent pas dans les cas d'une procédure de révision tels que listés dans l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme,

Contexte et rappels

M. le rapporteur informe que la révision du PLU de Mérenvielle a été approuvée par délibération du conseil communautaire de la Save au Touch (désormais Grand Ouest Toulousain) en date du 5 mars 2020. La commune souhaite maintenant répondre à certains objectifs et enjeux à travers une procédure de modification de son PLU (sans changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD).

M. le rapporteur rappelle que la compétence « Plan Local d'Urbanisme » a été transférée à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain à compter du 31 décembre 2018. Ainsi, la procédure de modification du PLU sera conduite par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, et elle sera engagée à « l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale » (article L153-37 du code de l'urbanisme), c'est-à-dire par arrêté du Président en suivant de la présente délibération de lancement.

Objets de la modification n°1 du PLU de Mérenvielle

M. le rapporteur expose les objets de la modification n°1 du PLU de Mérenvielle. Il s'agit de :

1) Ouvrir à l'urbanisation les zones 2AU de Vieille Côte et d'Assucas

- Compte-tenu de l'engagement des travaux de raccordement au futur réseau collectif d'assainissement (livraison 1^{er} semestre 2025), il y a lieu, en cohérence avec les objectifs du PADD, de prévoir l'ouverture à l'urbanisation de ces zones, inconstructibles pour l'heure au PLU, mais disposant de positionnements avantageux, en entrée de ville d'une part et dans une grande proximité avec le village d'autre part (crèche, mairie, salle polyvalente)
- S'agissant de zones actuellement fermées à l'urbanisation, leur ouverture devra être confirmée ultérieurement par délibération motivée du conseil communautaire qui justifiera de l'utilité de leur ouverture (et de leur phasage), au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées.

2) Reprendre les Orientations d'Aménagement et de Programmation n°2 et n°3

- Les objectifs sont d'en améliorer la qualité urbaine, environnementale et paysagère (prise en compte des pentes et des vues sur le paysage), ainsi que la prise en compte des enjeux de sobriété foncière et de végétalisation des projets.
- Une note d'enjeux sur le centre-bourg de Mérenvielle est en cours de réalisation par le CAUE 31, qui permettra notamment de nourrir ces OAP, mais aussi de faire le lien entre elles, avec le centre-bourg et avec la gare.

3) Procéder à des ajustements du règlement écrit

- Il s'agit de permettre une meilleure cohérence et application des règles, notamment :
 - o Revoir l'emprise au sol en zone UBa pour permettre l'évolution des constructions existantes ;
 - o Reprendre les règles relatives à l'aspect des constructions (toitures, façades notamment) pour faciliter la mise en œuvre des projets ;
 - o Mieux encadrer les demandes d'autorisation d'urbanisme desservies par des voies privées ;
 - o Etc.

4) Procéder à des ajustements du règlement graphique

- Il est notamment prévu d'étendre et de compléter des Espaces Boisés Classés (EBC).

Objectifs et modalités de la concertation

M. le rapporteur présente les objectifs de la concertation :

- Informer, tout au long du processus de concertation, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sur le projet de modification n°1 du PLU de Mérenvielle, afin de permettre à chacun de se l'approprier et de comprendre les objets de la procédure
- Permettre à chacun de s'exprimer grâce à différents outils (registre, mail, courrier) et ainsi recueillir l'avis de celles et ceux qui le souhaitent sur l'ensemble des objets de la modification

M. le rapporteur expose qu'une concertation sera organisée avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, a minima selon les modalités suivantes et durant toute la durée de l'élaboration du projet jusqu'à la clôture du registre (papier et numérique) :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation présentant le projet de modification du PLU, accompagné d'un registre, accessibles en mairie et au siège de la communauté de communes, durant leurs heures d'ouverture respectives. Le public pourra également s'exprimer par courrier (soit adressé à la mairie, 1 Pl. de la Mairie, 31530 Mérenvielle ; soit adressé à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, 10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch, ou mail (planification@grandouesttoulousain.fr))
- Informations sur la procédure et les modalités de la concertation sur les sites internet de la mairie de Mérenvielle (<https://www.mairie-merenvielle.fr/>) et de la communauté de communes (www.grandouesttoulousain.fr)
- Insertion d'au moins un article sur les 2 sites internet précités sur le projet de modification

Autres informations relatives à la procédure de modification du PLU

M. le rapporteur rappelle que la procédure de modification sera engagée par arrêté communautaire. Ce dernier fixera les objets de la modification, les objectifs et les modalités de la concertation, dans le respect de la présente délibération.

Il ajoute que la délibération et l'arrêté engageant la procédure seront transmis aux personnes publiques associées, aux communes et EPCI limitrophes, et aux associations mentionnées dans l'article L132-13 du code de l'urbanisme le cas échéant. Débutera alors la phase d'élaboration du projet de modification, avec la concertation réalisée tout au long de cette étape.

M. le rapporteur informe qu'une fois le projet élaboré, le conseil communautaire arrêtera le bilan de la concertation, et le dossier finalisé sera transmis pour avis aux personnes publiques associées. Le dossier sera également soumis en parallèle à l'avis de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas, et celle-ci déterminera si le dossier doit être soumis à évaluation environnementale. Le délai de réponse maximal sera de 3 mois.

Il indique que le projet de modification pourra ensuite être soumis à enquête publique. Celle-ci devra durer au moins 15 jours si le dossier n'a pas été soumis à évaluation environnementale, ou au moins 30 jours s'il y a été soumis.

M. le rapporteur explique que le dossier de modification n°1 du PLU de Mérenvielle sera alors approuvé par le conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur. Avant l'approbation, le dossier sera présenté au conseil municipal de Mérenvielle. Enfin, il sera publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'APPROUVER le principe de lancement de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mérenvielle,

Article 2 : D'APPROUVER les objets de ladite modification du PLU, définis ci-dessus, dont les objets principaux sont :

- 1/ ouvrir à l'urbanisation les zones 2AU de Vieille Côte et d'Assucas.
- 2/ Reprendre les Orientations d'Aménagement et de Programmation n°2 et n°3
- 3/ Procéder à des ajustements du règlement écrit
- 4/ Procéder à des ajustements du règlement écrit

Article 3 : PRECISE que, conformément à l'article Article L153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones sera prise par le conseil communautaire ultérieurement,

Article 4 : D'APPROUVER les objectifs et modalités précités de la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet,



Article 5 : D'AUTORISER M. le Président à conduire l'ensemble de la procédure décrite ci-dessus, et signer tout document concourant à la bonne mise en œuvre de la procédure, notamment l'arrêté communautaire engageant la procédure de modification et fixant les objectifs et modalités de la concertation, ou encore, l'arrêté communautaire d'ouverture de l'enquête publique nécessaire à la présente procédure,

Article 6 : DE PRECISER que la commune sera pleinement associée tout au long de la procédure, jusqu'à l'approbation du projet de modification par le conseil communautaire,

Article 7 : D'APPROUVER la prise en charge financière liée à l'élaboration du dossier de modification du PLU, qui est inscrite au budget prévisionnel de la communauté de communes.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,

Philippe GUYOT,
Président

Joseph PELLEGRINO
Secrétaire de séance

